Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 080-218005858-20261109-DELIB802026-DE

VILLE de PERONNE
Département de la Somme

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 09 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le lundi neuf novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 03 novembre 2026

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 28
Conseillers représentés : 01
Conseiller excusé : 00
Conseiller absent : 00

Secrétaire de séance :
M. CONTU

Délibération : 80-2026

Etaient présents : M. MAES, M. CONTU, Mme BEAUGRAND, M. VELU, Mme RACINE, M. PONCHON, Mme YGOUF, Mme LEMAIRE, Mme HARY, M. PEREZ , Mme RICHARD, M. DREVELLE, Mme TRICOT, M. NOBLESSE, M. ONDICANA, M. GALLET, Mme GOUDMAND, Mme DAVID, M. MARQUES, Mme DEGUINE, Mme LEJEUNE, Mme DIEVAL, M. CHATELAIN, M. CARPENTIER, Mme FARSI, Mme SORIN LAMBERT, M. BAHRI, M. HUGUET.

Elu absent mais représenté : M. BELMANT a donné pouvoir à M. MAES

Elu absent excusé : //

Elu absent non excusé : //

Avis de publicité préalable à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée

Monsieur le Maire expose,

La ville de Péronne a été saisie d'une manifestation d'intérêt spontanée émanant d'un opérateur économique souhaitant construire et exploiter, à ses frais et à ses risques, un équipement dédié à la pratique du padel sur une propriété de la ville de Péronne.

L'emplacement de l'équipement serait situé rue Jean Toeuf à proximité du complexe tennistique existant.

L'emprise foncière du projet aurait une surface d'environ 1000 m² dont une réserve d'extension d'environ 300 m².

Dans une première phase, l'équipement comprendrait deux terrains de padel. La création d'un troisième terrain pourrait être envisagée ultérieurement, en fonction de la fréquentation et du développement de l'activité.

Le financement du projet est intégralement à la charge de la société porteuse du projet, sans participation financière ni garantie sollicitée auprès de la Ville.

Pour garantir l'intégrité financière du projet, il est envisagé de conclure un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 25 à 30 ans entre la Ville et la société.

Dans ce cadre, la ville reste propriétaire du terrain et au terme du bail, la ville deviendra propriétaire du bâtiment.

Toutefois, avant de conclure un BEA, une procédure de mise en concurrence doit être réalisée. Un avis de publicité préalable doit être réalisé pendant une période de 30 jours. L'avis de publicité a pour objet de s'assurer, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente avant la délivrance du titre d'occupation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le lancement de l'avis préalable de publicité ;
- **APPROUVE** le principe du recours à un bail emphytéotique administratif ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 080-218005858-20261109-DELIB802026-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et à signer tout document s'y rapportant.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Expédition Conforme,
Le MAIRE,



Monsieur Gautier MAËS